



Tarif Eclairage Public

Ce tarif est applicable à l'énergie fournie en basse tension et consommée uniquement par des installations d'éclairage télécommandées, à utilité publique et dont l'installation est demandée par les collectivités publiques pour :

- l'éclairage des routes nationales, cantonales et communales
- l'éclairage des lieux et des passages publics
- l'éclairage des panneaux d'information communaux officiels
- la signalisation lumineuse : i.e. bornes lumineuses, indicateurs de direction lumineux et aux signaux de prescription (sont donc exclus les feux de signalisation tricolores et clignotants)
- l'illumination des lieux (parcs et jardins publics) et bâtiments publics (mise en valeur des façades extérieures).

Sont exclus les panneaux publicitaires lumineux, les enseignes lumineuses et les croix de pharmacie et tout autre éclairage de ce type. Les tarifs standards (Profil Simple ou Profil Double) leur seront appliqués.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie et facturée à une collectivité publique.

Lorsque la pose d'un compteur n'est pas réalisable ou indispensable, SIG se réserve la possibilité de déterminer la consommation en fonction de la puissance raccordée et du temps d'utilisation.

Ce tarif n'est applicable que si SIG obtient les informations techniques des installations d'éclairage public et est en mesure de vérifier que les installations sont conformes à ces informations.

Prix en Ctk/Wh	SIG Vitale Bleu		SIG Vitale Vert		SIG Vitale Soleil		SIG Initial	
	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.

Energie								
Heures pleines	11.70	12.59	16.70	17.97	72.70	78.23	11.40	12.27
Heures douces	6.80	7.32	11.80	12.70	67.80	72.95	6.50	6.99

Utilisation du Réseau								
Heures pleines	10.33	11.12	10.33	11.12	10.33	11.12	10.33	11.12
Heures douces	5.13	5.52	5.13	5.52	5.13	5.52	5.13	5.52

PCP *(15.6%)								
Heures pleines	1.61	1.73	1.61	1.73	1.61	1.73	1.61	1.73
Heures douces	0.80	0.86	0.80	0.86	0.80	0.86	0.80	0.86

TOTAL								
Heures pleines	23.64	25.44	28.64	30.82	84.64	91.08	23.34	25.12
Heures douces	12.73	13.70	17.73	19.08	73.73	79.33	12.43	13.37



**PCP : Prestations dues aux collectivités publiques, pourcentage appliqué sur le montant de l'Utilisation du Réseau*

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif, en déclinaisons SIG Vitale Bleu, Vert et Initial, a été adopté par le Conseil d'Administration des Services Industriels de Genève le 25 juin 2009, et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2009, respectivement les 17 décembre 2009 et 24 mars 2010 pour SIG Vitale Soleil, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le précédent tarif.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2010.

TVA au taux de 7,6%